



VILLE DE LOURDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 1.1

DECISION N° 2023 13

Mis en ligne le 31 janvier 2023

Transmis le 31 janvier 2023

CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE VIVANT PROPOSÉ PAR L'ASSOCIATION TURBA CONSORT POUR LE RÉCITAL DE CLAVECIN DE LUCILLE CHARTRAIN, LE JEUDI 23 FÉVRIER 2023 À 20 H 30 AU PALAIS DES CONGRÈS.

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 1 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance unique,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n° 3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part, la proposition de l'association Turba Consort, sise à Tarbes (65000), 7 rue Théophile Gautier, représentée par Marie-Anne VALAT, en sa qualité de Présidente, une prestation musicale, le récital de clavecin de Lucille Chartrain, le jeudi 23 février 2023 au Palais des Congrès,

Considérant d'autre part, la volonté de la ville de Lourdes de programmer cette prestation musicale dans le cadre de la Saison Culturelle 2022-2023,

DÉCIDE

article 1 :

de signer un contrat avec l'association Turba Consort, sise à Tarbes (65000), 7 rue Théophile Gautier, représentée par Marie-Anne VALAT, en sa qualité de Présidente pour une prestation musicale, le récital de clavecin de Lucille Chartrain, le jeudi 23 février 2023 au Palais des Congrès,

article 2

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr

de régler à l'ordre de l'association Turba Consort, la somme de 500 € (cinq cents euros) net, non assujettie à la TVA sur la base de l'article 261-7-1° du CGI,

La commune prendra en charge les frais du dîner le jour du concert ainsi que les taxes des droits d'auteurs.

article 3 :

conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 09.01.2023

Thierry LAVIT,



LE MAIRE